

**CONVENTION pour l'amélioration des conditions de travail  
des personnes travaillant en contact avec les personnes  
âgées**

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE MARTINIQUE	DEETS MARTINIQUE	LA CGSS MARTINIQUE
		
Représenté par : M. Jérôme VIGUIER Directeur Général	Représentée par : Mme Dominique SAVON Directrice	Représenté par : M. Christophe VAN DER LINDEN Directeur Général
Référent : Mme Gina URBINO Chargée de mission dispositif QVT/CLACT	Référent : M. Nicolas FRANCIUS Ingénieur de prévention	Référent : M. Julien JACQUES Ingénieur conseil régional

FZ

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE CONVENTIONNEL

*« Le secteur médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact direct sur la qualité de vie au travail ressentie par les professionnels et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies. Les professionnels de ces établissements doivent faire face à plusieurs phénomènes qui entraînent une complexité accrue de l'exercice de leurs métiers : alourdissement de la charge en soins des personnes accueillies, participation et attentes plus importantes des personnes accompagnées et de leurs familles, recomposition du paysage sanitaire et médico-social et développement des prises en charge en mode parcours qui renforcent les temps de travail en interdisciplinarité. »*

Dans ce contexte, l'évolution défavorable de plusieurs indicateurs, tels que :

- l'augmentation de l'absentéisme,
- le taux de sinistralité (les troubles musculosquelettiques (TMS) représentant la principale cause d'arrêt de travail et d'inaptitude médicale),
- Augmentation des risques-psychosociaux, accidents de plain-pied...

Impliquent une réponse coordonnée des institutions.

A savoir :

- L'ARS, pilote de la stratégie régionale de la promotion de la Qualité de vie au Travail (QVT) auprès des établissements,
- La DEETS dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST 4) mène des actions pour améliorer les conditions de travail, agir en prévention sur les risques prioritaires et réduire la sinistralité,
- La CGSS dont la Convention Pluriannuelle de Gestion (CPG) signée avec les partenaires sociaux qui prévoit d'agir tout particulièrement en matière de prévention des Troubles Musculo

FL

12 septembre 2022

2

MV QJG

Squelettiques (TMS) dans les établissements médico-sociaux, en raison d'une sinistralité régionale due majoritairement aux accidents et maladies professionnelles liés aux manutention/mobilisation de résidents.

Les démarches QVT et prévention des risques professionnels doivent être complémentaires et non antagonistes.

C'est dans cet esprit qu'est établie la présente convention.

Elle vise à conforter le rôle de la Direction de l'autonomie de l'ARS, du Département des Risques Professionnels de la CGSS et du Pôle Travail de la DEETS dans leurs interventions respectives auprès des établissements médico-sociaux. L'objectif est d'améliorer la coordination afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions et de favoriser la diffusion de bonnes pratiques, dans le respect mutuel de leurs missions respectives.

Ainsi le renforcement de la coopération entre les partenaires se traduira tout particulièrement par le développement d'un partenariat entre leurs collaborateurs impliqués dans les actions décrites ci-après.

## **TITRE I**

### **LES DOMAINES DE LA COOPERATION**

#### **Article 1 : Socle minimum pour la prévention des risques professionnels dans les établissements concernés.**

L'ARS s'engage à intégrer dans les Contrats locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) signés avec les établissements, le socle minimum de bonnes pratiques de prévention à mettre en œuvre pour préserver l'état de santé des salariés et assurer la qualité de prise en charge des résidents (*Annexe 1 : support de présentation CLACT*).

La CGSS s'engage à accompagner les entreprises du secteur en matière d'expertise, conseil, formation, financièrement (*Annexe 2 : Subvention TPE*) sur la prévention des risques professionnels.

FL

La DEETS s'engage dans le cadre du PRST 4 à accompagner les entreprises du secteur du médicosocial sur le champ de la prévention des risques professionnels et pour les actions en partenariat à participer financièrement sur le plan logistique et la communication.

## **Article 2 : Concertation technique préalable et examen des dossiers de financement devant l'instance**

### **I - Organisation**

Les parties s'engagent à une concertation régulière dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'amélioration des conditions de travail pour les personnels de droit privé des secteurs cibles (Annexe 3 : Liste des établissements cibles).

Pour cela, des réunions techniques seront organisées en tant que de besoin entre les partenaires.

Dans le cas de lancement d'un appel à projets auprès des établissements, et dans la phase de préparation des appels à projet CLACT, l'ARS élaborera en concertation avec le Département Prévention et le Pôle Travail concernés, les critères d'éligibilité des établissements à un financement par le Fonds d'Intervention Régional (FIR), les Subventions prévention dans les Très Petites Entreprises (STPE)\* ou contrat de prévention\*\*. Ceux-ci sont ensuite présentés pour avis au comité régional de sélection et de suivi et soumis enfin pour validation et mise en œuvre.

Ainsi, dans la phase d'instruction, l'ARS, la CGSS et la DEETS s'engagent à fournir, au vu de leurs connaissances une appréciation technique sur :

- les projets d'aménagement proposés par les établissements,
- les avantages et inconvénients des équipements en matériels sollicités,
- leur pertinence dans le contexte spécifique de l'établissement demandeur,
- les évaluations extérieures ou internes effectuées.

Une priorité sera accordée à l'analyse des dossiers travaillés en amont. Par ailleurs, une coordination dans l'utilisation des enveloppes disponibles au niveau des partenaires sera recherchée afin de garantir une synergie optimale.

Lors de la présentation des dossiers déposés par les établissements au Comité de concertation, l'analyse et les avis seront pris collégalement.

A la suite de la présentation en Comité, un tableau de synthèse (ou un listing plus détaillé sur demande) des projets retenus sera transmis aux partenaires.

FL

M

19/09/22

12 septembre 2022

## **II - Suivi des actions**

Dans le cadre de la mise en œuvre effective des projets, les partenaires pourront organiser des visites sur site.

Les partenaires s'engagent à réaliser un bilan en vue d'évaluer ensemble l'impact (sur les conditions de travail et la prise en charge des résidents) des actions financées.

### **Article 3 : Opérations immobilières : construction et restructuration au sein des établissements sanitaires et médicaux sociaux**

Les parties s'engagent à coordonner leurs actions lors du lancement de projets de construction ou de restructuration dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

L'ARS informera les partenaires concernés des opérations de construction et restructuration programmées dans les établissements, idéalement dès la phase de programmation.

Elle pourra solliciter leur expertise plus particulièrement sur les points clés pour la réussite d'un projet de conception d'établissement conciliant qualité de prise en charge des résidents et santé des salariés.

### **Article 4 : Etudes et échanges d'information**

Afin de mieux coordonner leurs actions respectives, les parties s'engagent à partager toute information ou étude relative aux conditions de travail dans les établissements.

L'ARS communiquera les travaux éventuels menés sur les ressources humaines dans le périmètre de ses actions et transmettra aux CARSAT la liste des établissements ayant perçus des financements ARS (AMI/AAC, PAI, CLACT...).

De leur côté, les Départements « Prévention » et « Action sociale » des CGSS, signaleront à l'ARS les difficultés observées dans les établissements. Ils indiqueront les financements octroyés aux structures médico-sociales dans le cadre de leurs missions.

Les représentants des parties organiseront des temps d'échanges autour des données recueillies et à partager.

FL

## **Article 5 : Maladies professionnelles, accidents de travail et de trajet dans les établissements médico-sociaux**

Le Département Prévention communiquera à l'ARS lors d'un comité de suivi, une fois par an, un état statistique sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet au niveau de la région pour les codes risques du secteur médico-social ainsi que les programmes associés s'il y a lieu.

Le Département Prévention adressera semestriellement un bilan des injonctions adressées aux établissements médico-sociaux à l'ARS pour prise en compte, notamment dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, ainsi que pour l'élaboration de propositions d'orientations en matière de répartition des enveloppes de crédit.

## **Article 6 : Actions de Prévention**

Les équipes de l'ARS, du Département Prévention et du Pôle Travail, dont les listes des agents seront à arrêter dès la mise en application de la présente convention, pourront prendre attache en direct, au cas par cas, pour échanges d'informations relatives aux conditions de travail sur les établissements qu'ils suivent respectivement.

Cette liste de contact sera mise à jour annuellement lors des réunions du comité de suivi.

## **Article 7 : Actions de communication**

L'ARS s'engage à promouvoir auprès des établissements, les actions du Département Prévention. Réciproquement le Département Prévention informera les établissements des actions menées par l'ARS et le Pôle Travail informera en cas de besoin sur les actions menées par l'ARS et le Département Prévention.

A l'occasion de manifestations, une invitation mutuelle ou une co-organisation pourra se mettre en place afin d'optimiser la diffusion des informations et bonnes pratiques que chacun des partenaires souhaite promouvoir.

FL -

MO

12 septembre 2022  
CUT

## **TITRE II**

### **SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 8 : gouvernance du partenariat**

Un **comité de suivi** sera mis en place avec pour objectif de suivre les actions définies dans les domaines de coopération cités au titre 1 de cette convention.

Ce comité de suivi sera constitué de représentants décisionnels et opérationnels de l'ARS de la CGSS et de la DEETS à une fréquence d'au moins 1 réunion /an avec une planification annuelle.

Ce comité sera chargé de la réalisation d'un bilan annuel.

Ce bilan sera l'occasion d'évaluer les acquis de la coopération, les difficultés éventuelles et les perspectives de développement.

#### **Article 9 : Avenant à la convention**

Le développement d'actions nouvelles ou complémentaires au présent dispositif conventionnel fera l'objet d'un avenant spécifique précisant les conditions de coopération entre les parties.

Parallèlement, la remise en cause d'une partie du champ d'activité des deux parties rendrait caduc leurs obligations et ferait l'objet d'un avenant.

FL

### TITRE III

#### DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 date de fin du PRST 4.

Elle prendra effet à sa date de signature.

Les parties signataires peuvent à tout moment décider de mettre fin à cette convention. Elles signent dans ce cas un avenant de résiliation dont la date d'effet ne pourra être fixée au plus tôt qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la signature de l'avenant.

Fait à Fort-de-France, le 30/11/2022

<p>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Martinique</p> <p><i>M. Jérôme VIGUIER</i></p> <p><b>Fablen LALEU</b></p> <p>M. Jérôme VIGUIER</p>	<p>La Directrice de la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités Martinique</p> <p><i>Mme Dominique SAVON</i></p> <p><b>Véronique MARTINE</b></p> <p>Mme Dominique SAVON</p>	<p>Le Directeur général de la Caisse Générale de Sécurité Sociale Martinique</p> <p><i>M. Christophe VAN DER LINDEN</i></p> <p>M. Christophe VAN DER LINDEN</p>
---	---	---

## **Annexe 2 : Subventions TPE**

Voir condition d'attribution aide et soins à la personne à domicile

Voir condition d'attribution aide et soins à la personne en établissement

*Annexe 1 : Support présentation CLACT*